

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES, PAR VOIE D'AVANCEMENT, AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

SESSION 2025

Jeudi 13 mars 2025

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : 1 heure 30
Coefficient : 2

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- L'utilisation d'une calculatrice non-programmable de type collège ou bureau (sans écran graphique et sans mémoire alphanumérique) est autorisée.
- Vous répondrez aux questions uniquement sur votre copie, dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question sur votre copie, avant d'y répondre.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Le sujet et les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas pris en compte.

Ce sujet comprend 14 pages, y compris la page de garde.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document
comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant.**

LISTE DES DOCUMENTS JOINTS :

Document n°1 : « Transition écologique : les élus veulent davantage de marge de manœuvre, selon un rapport du Sénat », Maire info, Lucile BONNIN, 16 novembre 2023.

Pages 5 et 6

Document n°2 : « Transition écologique : les grandes ambitions des petites collectivités », La Gazette.fr, Valéry LARAMÉE DE TANNENBERG, 3 juin 2024.

Pages 7 à 9

Document n°3 : « Transition écologique dans les communes : les cabinets de conseil en embuscade », Alternatives-economiques.fr, Victoire RADENNE - 16 septembre 2024.

Pages 10 et 11

Document n°4 : « Éco Énergie Tertiaire (EET) », Site internet « Ministères, Aménagement du Territoire, Transition Ecologique », ecologie.gouv.fr, 23 janvier 2023.

Pages 12 à 14

QUESTION 1 :**(4,5 points)**

A partir du document n°1, répondez aux questions suivantes :

a) Expliquez les expressions du texte :

- « boussole pratique » ; (0,5 point)
- « sont en première ligne » ; (0,5 point)
- « une approche globale, dite systémique ». (0,5 point)

b) Quelles sont les conditions essentielles nécessaires pour que les élus initient la transition écologique ? Explicitez, en les détaillant, chacune de ces conditions. (1,5 point)

c) Que préconise le rapport du Sénat pour financer la transition écologique ? (0,5 point)

d) Quelles sont les attentes des élus locaux vis-à-vis de l'Etat ? (1 point)

QUESTION 2 :**(4 points)**

A partir du document n°2, répondez aux questions suivantes :

a) Listez, dans l'ordre de priorité, les 5 sujets sur lesquels les collectivités de moins de 10 000 habitants lancent leurs actions. (0,5 point)

b) Quel est le sentiment des élus et des fonctionnaires territoriaux des communes de moins de 10 000 habitants en matière de transition écologique ? (1 point)

c) Existe-t-il une perception différente de la situation entre les communes, selon qu'elles comptent plus ou moins de 5 000 habitants ? Expliquez votre réponse. (1 point)

d) Les études réalisées montrent que l'anxiété en matière de risques climatiques et de transition écologique est perçue différemment entre les élus et les citoyens. Quel est le pourcentage atteint par chaque catégorie ? (0,5 point)

e) Quelles sont, dans l'ordre prioritaire, les quatre actions des collectivités pour répondre à la nécessité de la transition écologique ? (0,5 point)

f) Quels sont les freins des petites collectivités à agir en faveur de la transition énergétique ? (0,5 point)

QUESTION 3 :**(7 points)**

A partir du document n°3, répondez aux questions suivantes :

a) Donnez un **synonyme** pour chacun des mots suivants : (0,75 point)

- Indépendant ;
- Motifs ;
- Débat.

- b) Donnez un **antonyme** pour chacun des mots suivants : (0,75 point)
- Optimistes ;
 - Délèguent ;
 - Transparence.
- c) Quelles sont les raisons qui poussent les collectivités à faire appel à des cabinets de conseils ? (1 point)
- d) A partir de l'exemple de la mairie de Vierzon, expliquez quels sont les risques d'avoir recours aux cabinets de conseils ? (1 point)
- e) Expliquez l'expression « manque d'ingénierie interne ». (0,5 point)
- f) A partir du document et de vos connaissances personnelles, expliquez ce qu'est un Sraddet et en quoi il contribue à la politique de transition énergétique. (1,5 point)
- g) En vous appuyant sur vos connaissances de l'actualité, expliquez la phrase : « Faut-il craindre alors de voir se reproduire le scandale McKinsey à une plus petite échelle ? ». (1,5 point)

QUESTION 4 : (4,5 points)

A partir du document n°4, répondez aux questions suivantes :

- a) Indiquez, en justifiant vos réponses, si les situations suivantes sont soumises aux obligations du décret tertiaire :
- Ma commune est propriétaire d'une bergerie de 1200m² louée à un agriculteur. (0,5 point)
 - Ma commune est propriétaire d'une unité foncière rassemblant un groupe scolaire de 500m², une salle des fêtes de 200m² et des bureaux de 400m². (0,5 point)
- b) Le décret tertiaire fixe les objectifs à atteindre en termes de réduction de la consommation d'énergie finale du parc tertiaire. Faites figurer ces objectifs, sous une forme schématique (histogramme, tableau...) (1 point)
- c) Comment l'Etat contrôle-t-il l'atteinte de ces objectifs ? (0,5 point)
- d) A partir du document et de vos connaissances personnelles, citez 5 exemples de travaux que la commune peut lancer pour atteindre les objectifs du décret tertiaire. (1 point)
- e) Expliquez l'expression : « Une obligation de reporting chaque année ». (1 point)

Transition écologique : les élus veulent davantage de marge de manœuvre, selon un rapport du Sénat

Un rapport de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation a été remis hier au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu. Une vingtaine de recommandations ont été formulées pour mieux accompagner les élus dans la réussite de la transition environnementale de leur collectivité.

Par Lucile Bonnin

« Comment engager et réussir une transition environnementale ? » C'est le sujet d'un rapport réalisé par le Sénat et donc les conclusions ont été rendues hier au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu. Pour répondre à cette question, les rapporteurs Laurent Burgoa, Pascal Martin et Guy Benarroche ont auditionné plus de 50 élus, sondé 150 acteurs de la transition et experts et reçu plus de 40 contributions écrites d'avril à octobre 2023.

« J'appelle les élus, les agents territoriaux et les services déconcentrés de l'État à se saisir de ce rapport, véritable boussole pratique pour répondre aux interrogations qu'ils rencontrent sur la transition environnementale », indique Françoise Gatel, présidente de la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

Sensibilisation et formation

Comme le rappellent les sénateurs, « les élus locaux, comme toujours, sont en première ligne » et doivent donc régler à la fois les difficultés liées aux changements climatiques et apporter des solutions à court et long terme. Ainsi, les élus locaux « sont confrontés à deux grands champs d'action complémentaires : l'atténuation, qui demande de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et préserver les puits et réservoirs de GES (forêts, sols...) et l'adaptation, qui est la démarche d'ajustement au climat actuel et à venir, ainsi qu'à ses conséquences ». Une mission complexe qui nécessite donc une formation et une sensibilisation « de tous les acteurs : élus, collaborateurs d'élus, agents publics, préfets et sous-préfets, agents des services déconcentrés et partenaires de la collectivité ».

La mission recommande « d'ajouter, dans les conditions de délivrance de l'agrément préalable aux organismes formateurs d'élus locaux, l'obligation pour toute formation d'intégrer les enjeux de transition environnementale et de résilience territoriale. Les rapporteurs incitent aussi les départements à mettre en place un dispositif de formation des élus du bloc communal dans le prolongement du programme de sensibilisation lancé par l'État en préfecture ».

Agir progressivement

Le rapport pointe la nécessité de « construire progressivement une capacité d'action locale en s'appuyant sur une connaissance précise ». Ainsi, les élus doivent « s'approprier les sujets à l'échelle de (leurs) territoire (...) pour ne pas prescrire directement des solutions qui risquent d'être insatisfaisantes ou inadaptables ».

Pour ce faire, les rapporteurs ont identifié un besoin d'accompagnement des collectivités pour renforcer ce travail de diagnostic qu'il faut mener en amont (climat, ressources, biodiversité, données socio-économiques, cartographie des acteurs, ...) dans la prochaine génération de Contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Par ailleurs, le Sénat recommande de « *mettre gratuitement à disposition des élus locaux un bouquet de données territorialisées relatives aux enjeux environnementaux (climat, vivant, etc.)* ». Les rapporteurs expliquent également qu'il serait bénéfique pour les élus locaux d'intégrer aux plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde certains nouveaux risques liés à l'environnement (sécurité alimentaire, eau, etc.), notamment pour améliorer la qualité des diagnostics.

Enfin, les élus interrogés ont indiqué qu'il fallait d'abord « *commencer par des projets concrets* » pour, par la suite, engager « *une dynamique vertueuse* ». Les élus recommandent aussi « *de viser une approche globale, dite systémique*, c'est-à-dire *d'intégrer dans toute action et politique publique les enjeux environnementaux. Cette approche systémique demande de transformer les organisations et les habitudes de travail (...)* ».

« L'État doit changer de méthode »

Les élus locaux interrogés estiment que « *l'État doit changer de méthode* » à partir de deux mots d'ordre : simplification et différenciation. En effet, les élus attendent de l'État qu'il « *fixe la stratégie et les grands objectifs* » avec « *une contractualisation locale au lieu d'imposer une solution uniforme et générale, par définition inadaptée aux contextes locaux* ». Les élus « *attendent de la cohérence dans l'action des services, agences et démembrements de l'État au niveau local* » .

Dans le même esprit, la logique d'appels à projets décriée depuis plusieurs années par l'AMF doit être abandonnée selon les élus interrogés dans le cadre de cette mission. Cette méthode de financement conduit, selon eux, « *à des visions fragmentées, opportunistes, construites dans l'urgence et peu documentées* ». Un « *cadre contractuel global pluriannuel, avec une mise en œuvre souple en pratique, centré sur des objectifs clairs, différenciés et réalistes, avec une évaluation simple mais solide* » serait davantage pertinent selon les élus.

Le rapport recommande de « *mettre en place une feuille de route transversale de la transition environnementale des services, opérateurs et structures de l'État déconcentré, coordonnée et suivie par le préfet* » et de « *faire des CRTE le support d'une programmation pluriannuelle des financements* ».

Côté budget, selon le rapport de l'économiste Jean Pisani-Ferry sur l'évaluation des impacts macroéconomiques de la transition écologique, « *pour atteindre la neutralité carbone, la France devra investir 66 milliards d'euros supplémentaires par an d'ici à 2030 soit, pour les collectivités, au moins 12 milliards euros d'investissement annuel de 2021 à 2030 alors qu'elles n'en réalisent à ce jour qu'environ 5,5 milliards par an* ». Face à cette insuffisance, le Sénat propose notamment de pérenniser le Fonds vert et d'augmenter son montant.

Les règles budgétaires et comptables doivent aussi évoluer selon ce rapport qui dénonce des incohérences : « *rigidité de la séparation budgétaire entre les sections de fonctionnement et d'investissement qui distille l'idée que les dépenses d'investissement sont forcément vertueuses tandis que les dépenses de fonctionnement sont par principe à réduire* » ; « *encadrement des dépenses de fonctionnement par la contractualisation avec l'État (« contrats de Cahors ») avec une rigueur particulière sur les dépenses de personnels* » ; « *doxa sur l'endettement qui n'incite pas à investir et qu'il serait possible de faire évoluer en identifiant une dette « verte »* » ; « *fiscalité locale rarement incitative* » ; « *fonds de compensation de la TVA aux effets contreproductifs comme, par exemple, la sortie de son assiette des dépenses de plantations d'arbres et de débitumisation, pour un montant très proche de 500 millions d'euros, qui correspond à la rallonge du Fonds vert annoncée le 11 octobre 2022* » ...

Les sénateurs plaident pour engager une réflexion pour proposer des évolutions de ces règles et étudier l' « *extension des modalités de garantie des prêts contractés par les opérateurs et partenaires des collectivités (EPL) pour des projets de transition écologique* » .

Un débat intitulé « *Réussir la transition écologique dans le respect des libertés locales* » aura lieu mardi matin au Congrès des maires en présence du ministre de 10 heures à midi dans le grand auditorium.

Une étude « La Gazette » – Axa Prévention, réalisée en avril 2024, montre que, même très motivés pour lutter contre les effets du dérèglement climatique et ses conséquences, les élus et les agents dirigeants des petites communes s'estiment peu soutenus et insuffisamment formés pour engager cette bataille du siècle.

Chiffres-clés

La prime à l'énergie : sans surprise, l'énergie est le domaine d'action privilégié de ces collectivités de moins de 10 000 habitants (pour 65 % des sondés). Elle devance de justesse l'eau et l'assainissement (61 %), ainsi que l'aménagement et l'urbanisme (58 %). Derrière ce trio de tête, qui correspond aux principales politiques menées par les collectivités, on trouve le duo montant constitué de l'agriculture et l'alimentation (25 %) et des transports (21 %). (Source : étude « La Gazette » - AXA Prévention.)

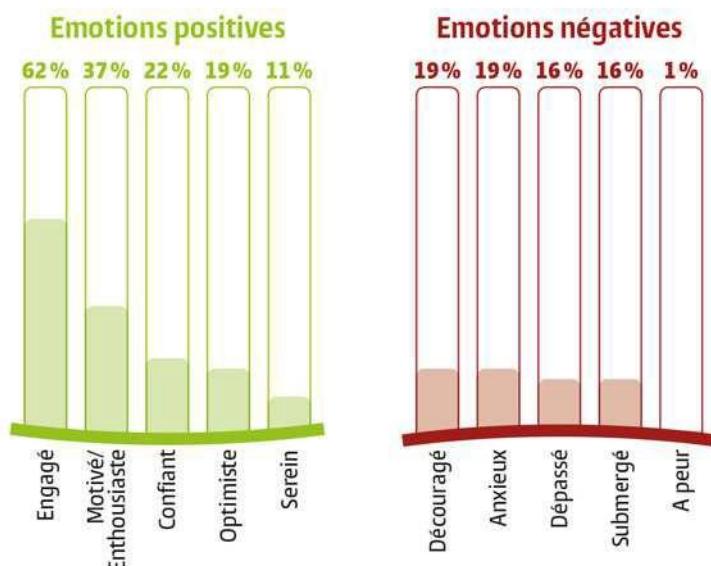
Comment appréhende-t-on la transition énergétique et la gestion des risques naturels (qui peuvent être d'origine climatique) dans les petites communes ? La question a été posée, en avril, à 251 élus et fonctionnaires territoriaux de communes abritant moins de 10 000 habitants (qui sont au nombre de 34 000). Des collectivités dans lesquelles vivent et travaillent plus de 33 millions de personnes.

Cette étude « La Gazette » – Axa Prévention avait pour but d'évaluer le niveau d'information en matière de risques climatiques et de transition écologique, de recenser les actions engagées et d'identifier les attentes. Premier constat : malgré la noirceur de l'actualité environnementale, l'heure n'est pas au pessimisme. Plus d'un répondant sur deux (54 %) affiche un bon, voire très bon, moral. Ce qui explique, sans doute, un certain optimisme à l'évocation des enjeux climatiques. Interrogés sur les sentiments que leur inspirent ces questions pour leur commune, deux tiers disent s'engager, un tiers se dit motivé à agir (voir l'infographie ci-dessous).

Le découragement et une certaine forme d'écoanxiété frappent moins d'une personne sur cinq. On est très loin du diagnostic posé, en octobre dernier, par le Conseil économique social et environnemental (Cese). Dans son rapport annuel, le Cese indique que huit Français sur dix manifestent un sentiment fort d'anxiété face aux effets des dérèglements climatiques.

1. Quels sentiments vous inspirent les enjeux climatiques ?

Base : ensemble des répondants (251 répondants). 3 réponses possibles



Faute de connaissances

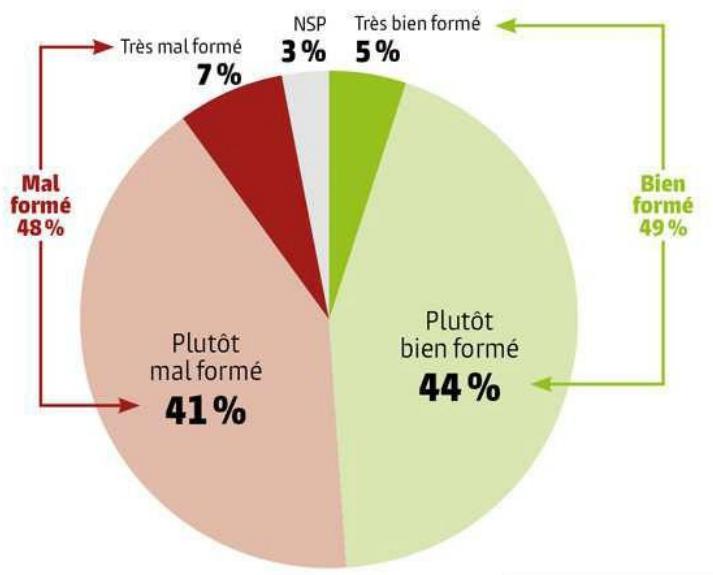
Il semble exister un véritable décalage entre les plus grandes des petites villes (comprises entre 5 000 et 9 999 habitants) et les plus petites. Ediles et administratifs des premières estiment être en avance et bien accompagnés pour gérer les problèmes liés à la transition énergétique.

En revanche, les 60 % de répondants appartenant aux communes « en retard » se sentent délaissés, tant par l'Etat et ses opérateurs que par les services du département ou de la région. A noter que les associations sont les deuxièmes institutions « accompagnatrices » de collectivités les plus souvent citées (19 %), juste derrière les préfectures (25 %).

Sans surprise, la majorité des sondés (68 %) souhaitent muscler leur savoir pour bien travailler sur les questions climatiques. « Il faudrait quelques dizaines de millions d'euros d'argent public, chaque année, pour créer les effectifs en équivalents – temps pleins nécessaires pour s'assurer que l'adaptation est convenablement prise en compte dans l'action publique locale », soulignait, le 23 janvier, Benoît Leguet, directeur général de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE), lors d'une table ronde sur l'adaptation.

En toute logique, 81 % réclament de la formation sur la transition. Normal, si l'on considère que 48 % des répondants peinent à initier ladite transition, faute de connaissances suffisantes (voir l'infographie ci-dessous).

2. Y êtes-vous assez formés à l'échelle de votre commune ?

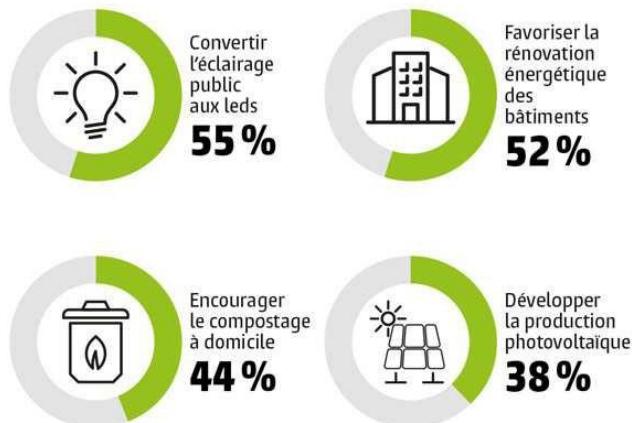


Les sujets environnementaux sont bien en tête de l'agenda des décideurs locaux (36 %), loin devant les questions sanitaires (21 %), la qualité de vie des agents au travail (16 %) ou l'attractivité du territoire (16 %). Mais les motivations à l'engagement de la transition peuvent surprendre.

Elus et fonctionnaires territoriaux considèrent avoir des responsabilités vis-à-vis des générations futures et vouloir respecter la nature et le vivant (57 % dans les deux cas). Ils pensent aussi (mais à 39 % seulement) à l'amélioration du bien-être de leurs administrés. Cela contraste avec les priorités de leurs collectivités : énergie, eau, assainissement et déchets, aménagement et urbanisme (voir l'infographie ci-dessous).

3. Quelles sont les priorités de votre collectivité ?

Plusieurs réponses possibles



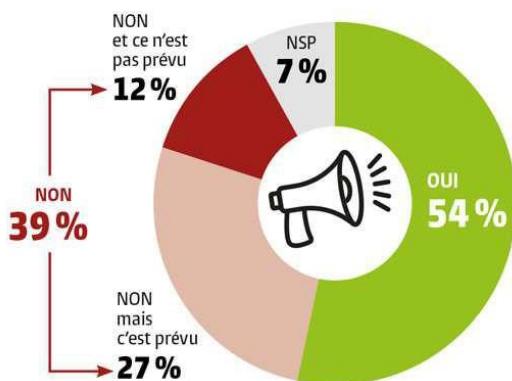
Un sujet consensuel

En matière d'énergie, on ne peut qu'être surpris par l'état d'impréparation des petites collectivités. Seules 24 % d'entre elles ont déjà effectué un diagnostic énergétique et/ou carbone. La plupart l'ont conjugué à la réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS). Pour autant, la transition énergétique des territoires est aussi entravée par les manques de budget (pour 74 % des sondés), de ressources humaines (35 %) et, une fois encore, de compétences (32 %).

Signe encourageant : réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser les consommations d'énergie ou décarboner les activités communales n'est plus (vraiment) un enjeu politique. Seuls 18 % des sondés estiment que la transition est, politiquement, dissensuelle ou qu'elle pourrait se heurter à la réticence des électeurs (12 %). Des chiffres moins inquiétants que ceux de l'étude ObsCOP 2023 d'EDF, qui évalue à 37 % le pourcentage de climato-sceptiques en France.

La prévention des aléas naturels – dont certains, comme le retrait-gonflement des argiles, croîtront à mesure que le climat s'échauffera – est bien plus développée. Sept communes sur dix ont réalisé leur PCS ou ont prévu de le faire (voir l'infographie ci-dessous). Mais elles ne sont que 43 % à avoir organisé les exercices de simulation, pourtant obligatoires. Ce qui ne les empêche pas d'estimer (dans 61 % des cas) avoir correctement informé les administrés des aléas naturels encourus sur la commune, des mesures de prévention et des réactions à adopter en cas de situation d'urgence.

4. Avez-vous réalisé un plan communal de sauvegarde ?



Références

Méthodologie : étude réalisée en ligne pour « La Gazette » et Axa Prévention, du 4 au 20 avril 2024, auprès de 251 répondants issus de collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants et produite par Infopro Digital études (etudes@infopro-digital.com).

Climat, énergie, transports... Les cabinets de conseil privés partent à l'assaut des collectivités locales, qui souffrent d'un manque de ressources en interne pour faire leur transition écologique.

A l'ombre du scandale McKinsey qui avait secoué le sommet de l'Etat et braqué les projecteurs sur le recours croissant aux cabinets de conseil privés par le public, un mouvement similaire mais beaucoup plus discret se joue dans les collectivités locales (régions, départements, intercommunalités et communes). Surtout dans un contexte de transition écologique.

« *Les petites communes sont du pain bénî pour les cabinets de conseil : elles ont très peu de moyens en interne et sont perdues face aux nouvelles politiques énergie-climat* », prévient Eliane Assassi, ex-sénatrice (Parti communiste français, PCF), en première ligne sur le scandale McKinsey en tant que corapportrice de la proposition de loi sur l'influence des cabinets de conseil.

L'absence de chiffres à ce sujet ne permet malheureusement pas d'estimer le montant global du recours aux prestations de conseil dans l'ensemble des collectivités locales. Mais un des seuls éléments connus, qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), indique qu'en 2021, 59 % d'entre eux avaient sollicité l'appui d'un cabinet de conseil.

Dans le cas de certaines évaluations environnementales, les textes imposent de fait, indirectement, aux collectivités de faire appel à un tiers **indépendant**.

« *C'est le cas pour le plan climat-air-énergie territorial (PCEAT), qui demande trop de déclarations et de normes si les communes veulent le faire en interne. Alors, elles déleguent par découragement* », résume Nicolas Sansu, maire de Vierzon de 2008 à 2022, désormais député PCF.

De ses années à la mairie de Vierzon, il garde un mauvais souvenir de l'intervention des cabinets de conseil dans les affaires publiques locales en matière d'environnement. « *Un cabinet venu d'Orléans sans expertise sur notre commune venait nous parler d'agriculture avec des données datant de 2010 sur un PowerPoint qui coûtait 30 000 euros. C'était de la flûte* », lâche-t-il, agacé.

Manque d'ingénierie interne

De la flûte ? Sans surprise, les cabinets de conseil tentent de faire entendre un autre refrain. A Tignes, en Savoie, la commune de 2 000 habitants a fait appel au cabinet Alternatives pour l'énergie, les énergies renouvelables et l'environnement (AERE) pour la mise en place d'une navette électrique entre les hameaux, l'installation d'une turbine électrique, les travaux préparatifs à l'accueil d'une centrale photovoltaïque ou encore l'isolation de leurs grands bâtiments. Une intervention doublement justifiée selon Anne Rialhe, gérante et fondatrice de l'AERE.

« *Les collectivités n'ont pas assez de ressources financières ni de connaissances techniques pour faire face à des chantiers de cette ampleur* », assure cette ancienne de l'Ecole des mines.

Très souvent, le manque d'ingénierie en interne représente l'un des premiers **motifs** de recours aux cabinets.

« *Les contrats de travail dans la transition écologique dans les petites communes sont plutôt courts, sans garantie de pérennisation, ce n'est pas attractif pour les jeunes diplômés* », estime Clara Sannicolo, responsable du pôle « Climat et territoires » du Réseau action climat.

Faut-il craindre alors de voir se reproduire le scandale McKinsey à une plus petite échelle ?

Aucun risque, soutient Benjamin Pasquier, directeur de cabinet à l'Association des maires de France.

« *Les collectivités sont soumises à des contrôles de budget plus stricts que l'Etat de la part de la chambre régionale des comptes. De fait, les abus sont limités* », assure-t-il.

D'autres sont moins **optimistes** et plaident pour un contrôle renforcé. Un **débat** a eu lieu pour intégrer les collectivités dans le champ d'application de la loi qui devait encadrer le recours aux cabinets de conseil. Mais la version finale ne les concernait pas.

« *Les collectivités locales ont recours aux cabinets de conseil dans un cadre opérationnel, mais rarement de définition des politiques publiques* », justifiait le sénateur (Les Républicains) Arnaud Bazin, rapporteur du texte au Sénat. Reste que ce texte, en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale, n'a pas eu le temps d'atteindre le *Journal officiel*.

Mieux encadrer la pratique

Le sujet est en tout cas très important dans la mesure où les collectivités territoriales disposent « *d'un vrai pouvoir pour mettre en œuvre une politique écologique* », estime le Réseau action climat. Elles élaborent et adoptent un certain nombre de plans dont le fameux Sraddet (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Ce dernier concerne à la fois l'énergie, les transports, la biodiversité ou les déchets.

Pour Nicolas Bataille, sociologue auteur d'une thèse sur les consultants au service de l'action publique locale, le recours au privé permet de mettre de l'huile dans les rouages des collectivités territoriales, trop souvent coincées par leur organisation en silo et des blocages politiques en interne.

Mais le chercheur pointe le risque, évident, que la sous-traitance se traduise par des dérives commerciales. « *La vente au forfait, la mise en concurrence et la rentabilité sont problématiques. Dans une boîte privée, il n'y a pas de transparence sur les coûts. Les cabinets peuvent dire qu'il faut trente jours pour réaliser une mission. Rien ne les empêche d'y passer vingt* », explique le chercheur, désormais consultant pour Auxilia Conseil, un cabinet de conseil non lucratif spécialisé dans la transition écologique.

Il plaide pour que les agences de l'Etat accompagnent bien davantage les collectivités locales, à l'image de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), « *qui, pour le moment, est un vase vide* ».



Éco Énergie Tertiaire (EET) est une obligation réglementaire qui engage tous les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issue du décret tertiaire (article 175 de la loi Élan), elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Objectifs

Une réglementation progressive : Éco Énergie Tertiaire impose la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 (par rapport à 2010).

Une obligation de reporting chaque année, via la plateforme en ligne OPERAT, qui permet de mesurer les progrès accomplis en termes d'économie d'énergie.

Les bâtiments tertiaires représentent 973,4 millions de m² en France, soit plus d'un tiers de la consommation d'énergie du secteur du bâtiment.

Source : Ademe – Chiffres clés 2018 Climat air et énergie

Qui est concerné ?

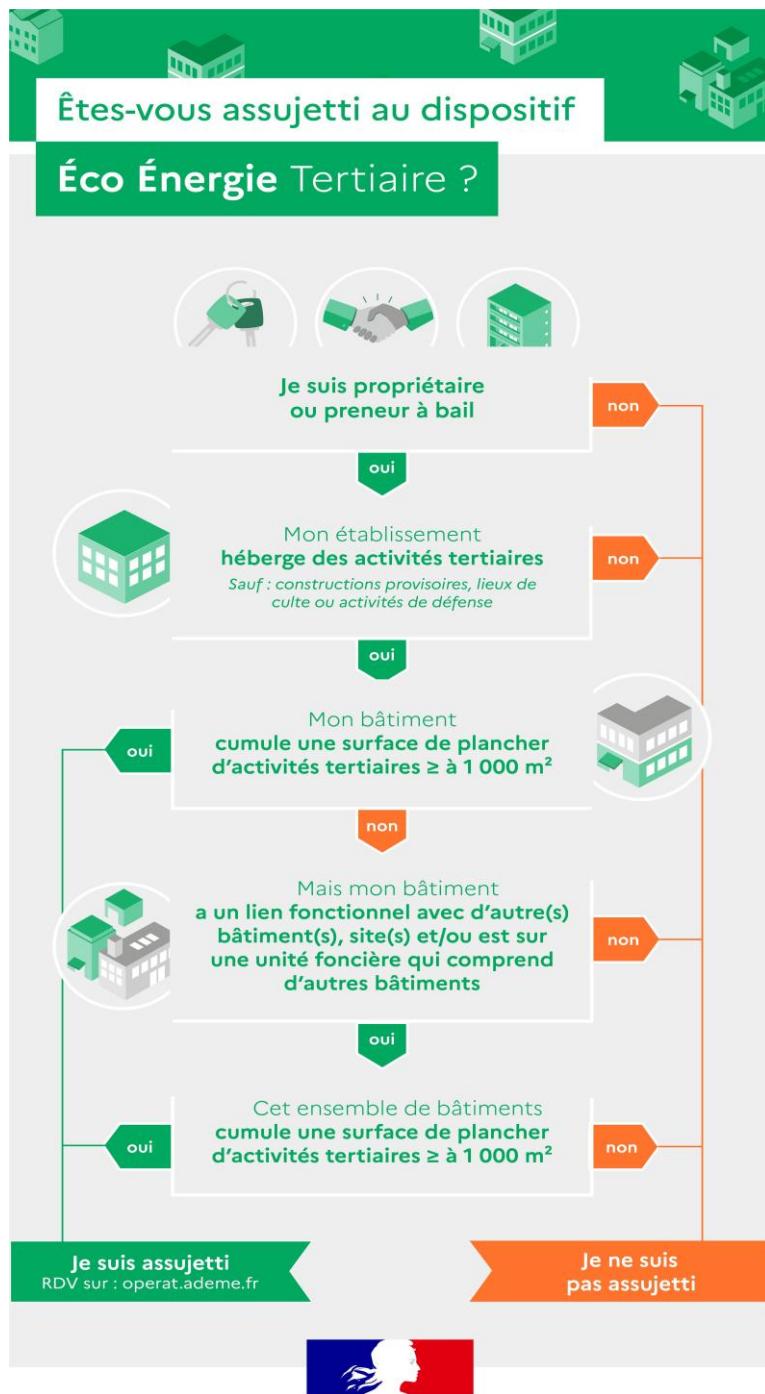
Toutes les branches du secteur tertiaire : bureaux, services publics, enseignement, médico-social, justice, commerces, hôtellerie, restauration, résidences de tourisme et loisirs, équipements sportifs, de culture et de spectacles, entrepôts, aéroports, gares ferroviaires, routières, maritimes ou fluviales, salles et centres d'exploitation informatique, stationnement, blanchisseries, imprimeries et reprographies, etc.

Toutes les constructions existantes et neuves, dont les bâtiments ont une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² sont concernées.

Quelques rares exceptions concernent les constructions provisoires (permis de construire précaires), les lieux de culte, les activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile ou de sûreté intérieure du territoire.

Près de 68 % du parc tertiaire concerné.

Source : étude d'impact décret tertiaire



Quels sont les leviers d'action ?

- Amélioration de la performance énergétique du bâtiment via des travaux sur son enveloppe : isolation, menuiserie, protection solaire, etc.
- Installation d'équipements performants (chauffage, eau chaude, éclairage, etc.) et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements.
- Optimisation de l'exploitation des équipements : contrat d'exploitation avec objectif de résultat, suivi de la gestion active des équipements, etc.
- Adaptation des locaux à un usage économe en énergie : adaptation de l'éclairage au poste de travail, extinction automatique de l'éclairage et des postes après fermeture, etc.
- Incitation des occupants à adopter un comportement écoresponsable : réduction du stockage de données informatiques, extinction des équipements, etc.

Calendrier réglementaire

23 juillet 2019 : publication du décret tertiaire créant Éco Énergie Tertiaire

1^{er} octobre 2019 : entrée en vigueur d'Éco Énergie Tertiaire

30 septembre 2022 : 1^{re} échéance de remontée des données de consommation 2020 et 2021 sur OPERAT et déclaration de l'année de référence

31 décembre 2022* : tolérance accordée pour effectuer les premières remontées de données de consommation 2020 et 2021 sur OPERAT et déclaration de l'année de référence

Fin 2024 : analyse détaillée des données 2020-2023

Fin 2031 : vérification de l'atteinte des objectifs de la 1^{re} décennie

* Cette première année est une année d'apprentissage, il sera par exemple possible d'apporter des compléments sur les remontées de données effectuées après cette échéance du 31 décembre 2022 sans être pénalisé.

Plateforme OPERAT

Gérée par l'Ademe, cette plateforme en ligne permet le suivi des obligations pour les assujettis et l'administration. Les propriétaires, bailleurs ou occupants doivent y déclarer les consommations de leurs locaux.

La plateforme leur fournit en retour :

- une attestation annuelle des consommations,
- une notation Éco Énergie Tertiaire pour qualifier leur avancée dans la démarche de réduction de leur consommation d'énergie.

La plateforme OPERAT accompagne les propriétaires dans leurs démarches en mettant à disposition un guide d'accompagnement, une FAQ, des retours d'expériences, etc.